

ARRETE DU PREMIER MINISTRE N° 01/03 DU 29/01/2003 DETERMINANT LE MODELE DE REGISTRE DE RECENSEMENT DES BIENS IMMOBILIERS.

Le Premier Ministre,

Vu la Loi Fondamentale de la République Rwandaise, telle que révisée à ce jour, spécialement la Constitution du 10 juin 1991 en son article 97 et l'Accord de Paix d'Arusha dans sa partie relative au partage du pouvoir, en ses articles 16-6°, 18-5° et 19 ;

Vu la Loi n°17/2002 du 10/05/2002 portant finances des Districts et Villes et régissant leur utilisation en son article 22 ;

Après examen et adoption par le Conseil des Ministres en sa séance du 22 janvier 2003;

ARRETE :

Article premier :

Le présent arrêté détermine le modèle de registre devant servir au recensement des biens immobiliers des personnes qu'elles possèdent sur le territoire national.

Article 2 :

Le modèle de registre dont question à l'article premier du présent arrêté se trouve annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Toutes les dispositions réglementaires antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Journal Officiel de la République Rwandaise.

Kigali, le 29/01/2003

Le Premier Ministre
MAKUZA Bernard
(sé)

Le Ministre de l'Administration Locale de l'Information
et des Affaires Sociales
BAZIVAMO Christophe
(sé)

Le Ministre des Finances et de la Planification Economique
KABERUKA Donald
(sé)

Vu et scellé du Sceau de la République :

Le Ministre de la Justice et des Relations Institutionnelles
MUCYO Jean de Dieu
(sé)

**ANNEXE A L'ARRETE DU PREMIER MINISTRE N° 01/03 DU 29/01/2003 DETERMINANT LE
MODELE DE REGISTRE DE RECENSEMENT DES BIENS IMMOBILIERS.**

REPUBLIQUE RWANDAISE
Province de...../Ville de Kigali
District de/Ville de

REGISTRE DE L'IMPOT SUR LES BIENS IMMOBILIERS

Notez bien : Tous les biens immobiliers d'un propriétaire se trouvant dans un même
District ou Ville doivent être enregistrés sur une seule fiche.

Identification du Contribuable : Nom et Prénom
 n° C.I.....
 Nom et Prénom du conjoint (e).....

N°.....

raison sociale
 B.P.

Base imposable							Calcul de l'impôt			
Identification des propriétés			Superficie bâtie m2	Superficie non bâtie (m2/ha)			Taux	Impôt	Pénalités	Total dû
Usage	Localisation	Nature		Superficie bâtie x 2 m2	Différence imposable	Mines et carrières				

Signature du Secrétaire Exécutif de District ou Ville

Receveur des impôts de District ou Ville

Cette annexe doit être attachée à l'arrêté du Premier Ministre n°01/03 du 29/01/2003
Kigali, le 29/01/2003

Le Premier Ministre
MAKUZA Bernard
(sé)

Le Ministre de l'Administration Locale, de l'Information et des Affaires Sociales
BAZIVAMO Christophe
(sé)

Le Ministre des Finances et de la Planification Economique
KARERUKA Donald
(sé)

Vu et scellé du Sceau de la République :

Le Ministre de la Justice et de Relations Institutionnelles
MUCYO Jean de Dieu
(sé)